

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Montanay
Séance du 24 avril 2025**

Nombre de conseillers

En exercice : 23
Présents : 14
Votants : 15

Le vingt-quatre avril deux mille vingt-cinq à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Montanay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Gilbert SUCHET, maire.

Etaient présents : Gilbert SUCHET, Patrice COEURJOLLY, Martine AZIZ-GUILLEMOT, Jean-Pierre BARLET, Corinne CHARPENAY, Rémy CRETIN, Michel ESCOFFIER, Nicole PICHAT, Pierre NEVEUX, Philippe COMBET, Eric BOUVARD, Florian WARGNIER, Adeline ANCENAY, Geoffroy GOIRAND

Pouvoirs : Estelle FRATTINI à Michel ESCOFFIER

Absents excusés : Véronique BENEZECH, Christine BOUVIER, Frédéric SEGUY, Séverine LIETSCH, Coralie PERSIANI, Guylène SELIN, Mathilde ETIEVANT, Cédric GEOFFRAY

Secrétaire : Patrice COEURJOLLY

**Date d'envoi de la
convocation :** 16/04/2025

Délibération n° 2025-29 Modification de la subvention 2025 à l'ASI

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 2025-19 en date du 27 mars 2025, il a arrêté la liste des subventions pour 2025.

Il explique que l'ASI a transmis plusieurs simulations en raison de l'évolution de son budget : loyer, bonus CTG et valorisation des locaux mis à disposition.

Le montant voté est celui qui devrait concerner l'année 2026. En conséquence, il invite le Conseil Municipal à corriger ladite subvention au titre de 2025 qui est de 6 433 € et non de 7 139 €.

REÇU EN PREFECTURE

Le 28/04/2025

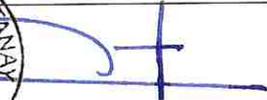
Application agréée E.legalite.com

99_DE-069-216902841-20250424-202529-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Adopte la proposition de Monsieur le Maire

A Montanay, le 28 avril 2025

Le secrétaire de séance, Patrice COEURJOLLY	Le Maire, Gilbert SUCHET
	 

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal,

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif

ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Mise en ligne le :

29/04/2025

REÇU EN PREFECTURE

le 28/04/2025

Application agréée E-legalite.com